



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille seize, le 14 juin 2016 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 17
Votants : 24
Absents : 3
Procuration(s) : 7

Date de convocation : 06 juin 2016

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Serge TERRAL – Bernard CARRER (Adjoints) ; MM Michelle MENEGHIN – Annick RASPIDE – Jean-Claude SECHET – Sophie LAVEDRINE – Caroline MOHY – David GUERON – Mireille CAZALS Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Mme Matilde VILLANUEVA a donné procuration à Mme Sophie LAVEDRINE,

Mme Yasmina BOUMLIL a donné procuration à M. Serge TERRAL,

Mme Aurélie DELMAS a donné procuration à M. Stéphane TUYERES,

M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU pour les délibérations n° 2016-50 et n°2016-51,

M. Grégory GACE a donné procuration à M. Jean-Claude SECHET,

Mme Marie KONOTOP a donné procuration à Mme Laurence

JANIN-DEVAL,
M. Denis ROGER a donné procuration à Mme Mireille CAZALS,
M. Dominique DUMOULIN,
Mme Hélène GARRETTA,
M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire : M. Jean-Claude SECHET

INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu nombreux. Elle précise que parole lui sera donnée en fin de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Claude SECHET est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire prévient les conseillers municipaux de l'annulation d'un point à l'ordre du jour :

« 11 – Demande de subvention logements communaux ».

Madame le Maire propose la lecture (noms des présents, titres des délibérations, résultats des votes) du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Mai 2016. Monsieur David GUERON procède à la lecture du compte-rendu du 10 Mai 2016.

Madame Monique PICCOLI indique une erreur concernant la première page d'introduction à propos de laquelle le pouvoir qu'avait donné Monsieur Denis ROGER n'est pas pris en compte dans le nom des votants.

Note post-conseil municipal : le nom des votants exposé prend en compte les conseillers municipaux présents le jour de la séance du compte-rendu concerné.

Elle souligne également que le nom des votants n'apparaît pas sur la délibération n°2016-49. Cette absence est due à la difficulté de recenser le nom de votant pour le secrétaire sur cette question en fin de séance.

Madame Monique PICCOLI précise par ailleurs que heureusement que les conseillers municipaux de l'opposition sont là pour permettre d'atteindre le quorum. Madame Mireille CAZALS ajoute que le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et que si les membres de l'opposition se lève, le conseil municipal ne peut avoir lieu.

Madame Laurence JANIN-DEVAL indique que c'est la même chose si les membres de la majorité se lève. Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux d'opposition le sont au même titre que les conseillers municipaux de la majorité. Elle remercie les conseillers municipaux d'opposition pour leur présence.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

01 - Marché public à procédure adapté : résiliation Maison Sport et Nature

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle le contexte conduisant à cette délibération. Aujourd'hui, suffisamment d'associations sont intéressées pour occuper le bâtiment. Ce qui était prévu au marché ne correspondant pas à ce qui devra être fait demain pour l'usage du bâtiment, il convient de résilier les prestations restantes.

Madame Monique PICCOLI demande ce qu'il en est concernant « Groc-Gabrielli » et la relation avec la délibération du 14 mai 2014. Elle rappelle les études d'éclairages et raccordement aux réseaux extérieurs commandées pour un montant de 500 €. Elle demande si cette somme viendrait en sus. Monsieur Stéphane TUYERES souligne qu'une réponse plus approfondie pourra être apportée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Maurice PITET demande si cette entreprise concernant l'électricité était satisfaite par l'indemnité par rapport à la somme engagée. Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que l'indemnité de résiliation vient en sus de ce qui a déjà été payé.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-50 :

Vu la délibération n°2014-38 « Avenant marché de travaux d'aménagement de la construction de la maison sport et nature » ;

Vu la délibération n°2015-29 portant « Résiliation marché de travaux d'aménagement de la construction de la maison sport et nature macro-lot 1-2-3 – SAMP Constructions (SARL AUGUY) » ;

Vu le Cahiers des Clauses Administratives Particulières et son article « 8.7 Résiliation »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix pour des raisons d'intérêt général d'un changement de destination concernant l'actuelle « Maison Sport et Nature » vers une Salle Polyvalente accessible à un plus grand nombre d'associations. Face à la nécessité d'élaborer un nouveau projet, les lots restants : plâtrerie, plomberie et électricité, n'entrent plus dans le cadre retenu pour cette nouvelle destination.

Les marchés restants sont donc résiliés pour motif d'intérêt général justifié dans la délibération du 14 mai 2014. Cette résiliation donne droit à indemnité aux entreprises, comme suit :

Lot n°4 : Plâtrerie – RIEDI :

Le montant du marché initial est de 12942 €HT. L'entreprise a signalé avoir engagé la

commande de certains matériaux qui ont été livrés et facturés pour un montant de 786 € HT. Par conséquent, le montant de l'indemnité (5%) due pour résiliation du marché est calculé sur 12156 € HT, soit une indemnité de 607.80 € HT.

Lot 6 : Electricité – GROC-GABRIELLI :

Le montant du marché initial est de 15387.06 € HT. L'entreprise a signalé avoir engagé la commande de certains matériaux qui ont été facturés pour un montant de 3171.70 € HT. Par conséquent, le montant de l'indemnité (5%) due pour résiliation du marché est calculé sur 12215.36 € HT, soit une indemnité de 610.77 € HT.

Lot 7 : Plomberie-sanitaires – GROC-GABRIELLI :

Le montant du marché initial est de 5069.29 € HT. Le montant de l'indemnité (5%) due pour résiliation du marché calculée sur la totalité du marché est de 253,46 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 6 voix contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **DECIDE** de résilier globalement le marché de travaux d'aménagement de la construction de la Maison Sport et Nature pour motif d'intérêt général.

* **AUTORISE** Madame le Maire à faire mandater les sommes représentant les indemnités de résiliation du marché à procédure adaptée selon la répartition donnée dans la délibération.

02 – Marché de maîtrise d'œuvre : avenant technique contrat Maison Sport et Nature

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, précise que cette délibération est la suite de la précédente. Il convient de faire un avenant technique au contrat pour prendre en compte l'évolution de la prestation souhaitée.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-51 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix pour des raisons d'intérêt général d'un changement de destination concernant l'actuelle « Maison Sport et Nature » vers une Salle Multi-Activités accessible à un plus grand nombre d'associations. À cet effet, un avenant technique au contrat de maîtrise d'œuvre a été proposé au vote de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La proposition faite à l'architecte est de remplacer la mission suivi de chantier et visa des études par l'établissement du permis de construire modificatif et l'estimation des travaux nécessaires aux dossiers de demande de subvention pour un montant équivalent soit 7 102.68 € HT. Cette modification de la prestation n'entraîne pas de variation du montant initial du

marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2016 a voté pour l'adoption de cet avenant n°1 (4 voix Pour, 1 Abstention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 6 voix contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **APPROUVE** l'avenant n°1 modifiant la prestation de l'architecte HOYER comme exposé ci-dessus.

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toutes pièces y afférent.

03 - Avenants marchés de travaux – groupe scolaire

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement et l'urbanisme, présente cette délibération.

Madame Laurence JANIN-DEVAL pose une question concernant l'évolution du béton (de l'enrobé coloré au balayé coloré). Monsieur Stéphane TUYERES précise que les devis démontrent que cette modification permet une économie.

Monsieur Jean-Claude SECHET demande ce qui justifie ces avenants. Monsieur Stéphane TUYERES précise que ce type de question est abordé lors des réunions de chantiers qui ont lieu tous les lundis après-midi qui permet de balayer l'ensemble du projet avec tous les partenaires (maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, architecte, corps d'état...).

En réponse à la question de Monsieur Bernard CARRER concernant les portes coupe-feu, Madame le Maire précise que le cabinet d'étude a demandé à ce que ce type de porte soit installé au titre du contrôle de sécurité.

Monsieur Stéphane TUYERES en profite pour faire un point sur l'avancement des travaux (début des travaux de plâtrerie le jeudi 16 juin 2016, prochainement la charpente...). Les travaux sont toujours dans les temps.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-52 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les avenants qui ont été présentés en Commission d'Appel d'Offres (CAO) et concernant les marchés de travaux du groupe scolaire.

Pour le lot 1 – VRD – entreprise Colas :

- une moins-value de 10 014.00 € HT concernant la modification du revêtement des cours de récréation en béton balayé coloré en remplacement de l'enrobé coloré
- une plus-value de 2 243.70 €HT concernant le raccordement au réseau

téléphonique sur la voie publique.

Pour le lot 9 – Menuiseries intérieures – entreprise Coucoureux :

- une plus-value de 480.88 € HT concernant la modification d'une porte coupe-feu en porte pare-flamme et le rajout d'oculi
- une plus-value de 1 603.14 € HT concernant le rajout de portes coupe-feu sur les trois armoires électriques.

Ces avenants modifient les marchés respectifs comme suit :

- lot 1 – VRD : le marché initial options comprises 427 655,81 € HT passe à 419 885.51 € HT.
- lot 9 – Menuiseries intérieures : le marché initial 89 054.39 € HT passe à 91 118.41 € HT

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) réunie le 14 juin 2016 a approuvé ces avenants (5 voix Pour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 6 abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **CONFIRME** la décision de la Commission d'Appel d'Offres de l'avenant n°1 du lot 1 « VRD » et de l'avenant n°1 du lot 9 « Menuiseries intérieures » avec les montants énoncés ci-dessus ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants, ainsi que toutes pièces y afférent.

04 - Plan Local d'Urbanisme : choix du cadre légal et réglementaire

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement et l'urbanisme, présente cette délibération. Il rappelle le lancement d'une révision du Plan Local d'Urbanisme en 2015. Les textes ayant récemment évolués, le Conseil Municipal est sollicité afin de choisir la réglementation applicable (et d'en apporter l'information au bureau d'étude).

Il est fait lecture de la délibération n°2016-53 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 mai 2015 portant révision du Plan Local d'Urbanisme. Le code de l'urbanisme ayant été recodifié par ordonnance n°2015-1174 du 23-09-2015 et par décret n°2015-1783 du 28-12-15, il convient de proposer au Conseil Municipal d'intégrer ces nouveaux textes pour l'élaboration du dossier de PLU.

L'ordonnance est à droit constant et n'amène donc pas de changements majeurs.

Le décret modifie quant à lui le contenu des PLU dans leur forme, par exemple :

- le règlement obligatoire est réduit au minimum et toute règle rajoutée doit être justifiée dans le rapport de présentation ;
- une règle peut être écrite ou graphique mais cela doit être expressément précisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 4 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI) et 2 Abstentions (Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **AUTORISE** l'intégration de ces nouveaux textes pour l'élaboration du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

05 - Plan Local d'Urbanisme - commune de Dieupentale : avis de la commune de Verdun-sur-Garonne

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement et l'urbanisme, présente – durant une dizaine de minutes – à l'aide d'une projection les grands points du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dieupentale (faisant partie de la communauté de communes Terroir de Grisolles Villebrumier qui a compétence en matière d'urbanisme).

Madame Sophie LAVEDRINE évoque les déplacements doux et la possibilité de liaison entre Verdun-sur-Garonne et Dieupentale. Elle demande si cela fait partie de leur projet et si cela peut faire partie des projets de la commune. Monsieur Stéphane TUYERES précise que du côté de Dieupentale, une sécurisation est assurée du côté du centre-bourg.

Madame le Maire précise qu'un cheminement est possible mais qu'il n'est pas encore sécurisé.

Elle ajoute également que la possible zone industrielle l'inquiète, au même titre que les autres zones artisanales ou industrielles fleurissant le long de la D820. L'attrait de notre territoire provient aussi de l'intérêt que nous avons à garder un côté « campagne » entre Montauban et Toulouse. Elle souligne ce risque malgré sa compréhension de l'intérêt économique pour la commune de Dieupentale.

Les deux remarques ainsi soulevées sont ajoutées à la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-54 ainsi amendée :

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que le territoire de la commune de Dieupentale est couvert à ce jour par un Plan d'Occupation des Sols (POS). Elle indique que ladite commune a délibéré le 15 Mai 2012 pour prescrire sa révision n°2 avec passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Stéphane TUYERES fait part d'un nouveau projet de PLU prêt à être arrêté avec la prise en compte d'une projection de 2 300 habitants à l'horizon 2025. Le Projet

d'Aménagement et de Développement Durable retrace trois orientations générales : le centre-ville est à reconquérir, les espaces publics sont à restructurer et les infrastructures de mobilités douces sont à développer. 4 principes directeurs sont à retenir :

- Maitriser la croissance démographique et densifier les espaces urbanisés
- Protéger les espaces naturels et valoriser le cadre de vie
- Promouvoir le rayonnement de la ville à l'échelle intercommunale
- Améliorer le fonctionnement urbain et optimiser les déplacements.

La présentation reprend également les différentes cartes du PLU, avec les évolutions notables que sont le projet d'implantation et d'extension d'une activité industrielle, les zones sensibles en matière de déplacement, l'aménagement d'un accès sécurisé pour le futur parking multimodal ainsi que la zone prévoyant de nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal émet deux remarques :

- Cheminement piéton/vélo sécurisé Verdun-Dieupentale
- Questionnement sur la zone d'activité le long de la D820 avec la question du mitage des paysages agricoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **DECIDE** de rendre un avis favorable auprès de la commune de DIEUPENTALE concernant l'adoption de son nouveau Plan Local d'Urbanisme.

06 – Convention de passage ERDF

Madame Sophie LAVEDRINE, conseillère municipale, présente le projet d'ERDF (ENEDIS) concernant le schéma des lignes électriques dont le détail sera rendu vers la fin du mois. A l'heure actuelle, nous sommes sur un schéma « rural » en forme de peigne ; le projet étant de passer vers un schéma plus « urbain » permettant une meilleure gestion du réseau.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que la commission « Urbanisme » a été invitée à une présentation par ERDF (ENEDIS) le 23 juin 2016.

Monsieur Maurice PITET demande si la commune devra participer. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas, malgré le fait que le projet soit d'ampleur (à hauteur d'environ 900 000 euros). Madame le Maire précise le ratio d'investissement sur 2016 par ERDF (ENEDIS) sur le département du Tarn-et-Garonne : 20 millions d'euros.

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-55:

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'ERDF de réaliser des travaux de dissimulation des lignes moyenne tension sur le territoire communal. La cartographie générale des projets est présentée. Cela nécessite quatre conventions de servitude de passage sur

plusieurs sites appartenant à la commune :

- lieu-dit Escudié, chemin de Latrogne, parcelle ZP 80 – création d'un poste de transformation
- lieu-dit Gravier Ouest, parcelle YO 154 – réseau électrique souterrain
- rue Antonin Perbosc, parcelles AA 137 et 160 – réseau électrique souterrain
- rue Frescaty, parcelle AN 2 – armoire de coupure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces 4 conventions de servitude pour permettre à ERDF de réaliser ces travaux.

07 - Délégation de compétence au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente cette délibération qui a pour but de gérer en direct certains sujets de gestion courante. Elle précise que chaque décision prise en vertu de cette délégation devra en être référée au Conseil Municipal suivant. Elle détaille les sujets proposés à délégation.

Monsieur Jean-Claude SECHET demande ce qu'il en est au niveau de la vente du mobilier : pourquoi un montant de 4 600 € et quelles sont les modalités de vente. Madame le Maire précise que le montant de 4 600 € est déterminé par la loi. Des évaluations seront faites concernant les biens à vendre, la publicité et les canaux de vente spécialisés (type Agora) seront utilisés.

Monsieur Maurice PITET regrette le fait que tous les conseillers municipaux ne puissent participer à la décision au coup par coup. Madame Sophie LAVEDRINE demande à Monsieur Maurice PITET quels sont les sujets sur lesquels ils pensent spécifiquement que le débat doit exister. Monsieur Jean-Marc BOUYER souligne que cela n'empêchera pas le débat, même a posteriori. Monsieur Maurice PITET prend l'exemple des baux, relevant la nécessité pour les anciens verdunois d'apporter leur connaissance dans le débat.

Monsieur Stéphane TUYERES soulève que cette délibération est positive pour la gestion des affaires courantes et que le Conseil Municipal ne perd pas sa substantifique moelle pour débattre sur les gros enjeux.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-56 :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les délibérations n°2014-107 et 2015-128 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame le Maire

Considérant également qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire, et éventuellement ses Adjoints par subdélégation de signature, des compétences énumérées à l'article précité soient déléguées par le Conseil Municipal.

Il est ici proposé au Conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences à Madame le Maire en vue de permettre une meilleure administration de la commune sur les points suivants :

« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans [...] »

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice [...]

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Dans le cadre de l'alinéa 26, la délégation accordée à Madame le Maire concerne des demandes de subvention de toute nature, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **DELEGUE** à Madame le Maire, au titre de l'article L. 2122-22 :

« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans [...] »

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice [...]

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

* **PRECISE** que cette délégation porte jusqu'à la fin du présent mandat.

* **AUTORISE** Madame le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes par délégation de signature.

* **DIT** que Madame le Maire rendra mensuellement compte au Conseil municipal des décisions qui auront été prises en application de la présente délibération.

08 – Avis du Conseil municipal sur le périmètre définitif du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Madame le Maire et Monsieur Stéphane TUYERES présentent durant une trentaine de minutes au Conseil Municipal les ateliers de territoire ainsi que les enjeux de la future fusion des trois communautés de communes (à l'aide des documents projetés disponibles sur le site internet de la commune).

Ils soulignent l'enjeu majeur que représente la future intercommunalité et la nécessité pour les

conseillers municipaux et les verdunois de se saisir de ces sujets (projet de territoire, compétences, mode de gestion, fiscalité ménages/économique, finances...).

Un débat s'engage sur la fiscalité et le transfert de compétences/charges.

Madame Mireille CAZALS demande l'intérêt de délibérer sur la révision du PLU quand le PLU intercommunal (PLUi) deviendra obligatoire en 2017. Monsieur Stéphane TUYERES précise que chaque commune devra apporter ses enjeux et que notre territoire n'est pas encore assez mûr au niveau intercommunal. La commune pourra apporter ses enjeux avec un PLU révisé.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que la future communauté de communes comprendra 40 000 habitants : l'Etat investit avec les ateliers des territoires afin de démontrer l'importance de notre territoire entre Toulouse et Montauban.

Monsieur Francis MONTE fait part de son inquiétude face au rattachement de Reyniès à une autre intercommunalité. Il soulève la possibilité que d'autres communes fassent de même. Madame le Maire approuve cet enjeu mais précise que le schéma définitif implique que tout retrait devra ensuite passer par une procédure de droit commun dans le cadre de la communauté de communes réunifiée.

Madame le Maire précise également que Monsieur Denis ROGER a indiqué la nécessité de réfléchir au nom et au siège de la future communauté de communes. Le Conseil Municipal des Jeunes sera notamment consulté. Il est nécessaire de se saisir de la question relativement rapidement.

Concernant le siège, conformément à ce qu'a signalé Monsieur Denis ROGER quant à la capacité d'accueil de la maison intercommunale de Labastide-Saint-Pierre (étant la seule à pouvoir accueillir le nouveau siège sur le territoire), Monsieur Stéphane TUYERES précise que ce choix serait cohérent notamment en matière de bonne gestion des deniers publics.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-57 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-2065 du 23 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne dont la commune de Verdun-sur-Garonne est membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne qui prévoit notamment la fusion de la communauté de communes du Terroir Grisolles-Villebrumier (sans la commune de Reyniès), de la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne et de la communauté de communes Garonne et Canal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-003 du 18 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de Grand Montauban communauté d'agglomération à la commune de Reyniès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-004 portant projet de fusion du périmètre de la communauté de communes du Pays de Garonne Gascogne, de la communauté de communes de Garonne Canal et de la communauté de communes du Terroir Grisolles-Villebrumier (sans la commune de Reyniès) ;

Vu la délibération n°2015-129 du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Verdun-sur-Garonne

a approuvé à l'unanimité le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Donne un avis favorable au périmètre de la communauté de communes issue de la fusion incluant ainsi les communes suivantes :

- Aucamville
- Beaupuy
- Bessens
- Bouillac
- Bourret
- Campsas
- Canals
- Comberouger
- Dieupentale
- Escatalens
- Fabas
- Finhan
- Grisolles
- Labastide-Saint-Pierre
- Lacourt Saint Pierre
- Mas-Grenier
- Monbequi
- Montbartier
- Montech
- Nohic
- Orgueil
- Pompignan
- Saint-Sardos
- Savenès
- Varennes
- Villebrumier
- Verdun-sur-Garonne

Article 2 : Alerte les différents partenaires sur le retard pris dans le cadre de cette fusion et propose le renforcement du processus par l'élaboration d'une méthode de travail adéquate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **APPROUVE** le périmètre de la nouvelle communauté de communes défini par l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-004 du 18 avril 2016 qui concernent la commune de Verdun-sur-Garonne ainsi que l'EPCI et les syndicats dont elle est membres.

09 - Décision modificative n°1 (DM) : budget primitif 2016

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente cette décision modificative. Monsieur Stéphane TUYERES, conformément à une question posée par Madame Monique PICCOLI, précise qu'un état de dépenses effectuées à ce jour pourra être donné au prochain Conseil Municipal. Les assurances des particuliers sont toujours en contentieux.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-58 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de voter une décision modificative afin de prendre en compte l'augmentation des coûts relatifs aux travaux des remparts. Il faut ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 4541 (dépenses d'investissement). Cette augmentation de crédits sur les comptes 454101 et 454102 n'implique pas de coût supplémentaire sur la section d'investissement au global. Ils proviendront :

- D'une écriture comptable provenant du fonctionnement afin de régulariser des dépenses n'ayant pas été imputées sur ces comptes lors de l'exercice 2015.
- D'un basculement de crédits provenant de la section d'investissement

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement	023		5 528,49	773		5 528,49
	TOTAUX		5 528,49			5 528,49
Investissement	454101		1 230,53	021		5 528,49
	454102		16 606,53			
	2182		-12 308,57			
	TOTAUX		5 528,49			5 528,49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2016 telle que proposée au tableau joint.

10 - Décision modificative n°1 : Budget annexe assainissement

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente cette décision modificative,

qui a pour objectif de rééquilibrer les opérations d'ordre conformément aux préconisations du comptable public.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-59 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement consistant à rétablir un équilibre au sein des opérations d'ordre.

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement	6815		-2 694,00			
	6817		2 694,00			
	TOTAUX		0,00			0,00
Investissement	2762	041	21 000,00			
	2315	Prog 39	-21 000,00			
	TOTAUX		0,00			0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement 2016 telle que proposée au tableau joint.

A 22h 10, la séance est suspendue pour 5 minutes.

11 - Demande de subvention pour l'aménagement de la salle des fêtes

Madame le Maire et Monsieur Stéphane TUYERES présentent, à l'aide d'un diaporama projeté, les 5 projets présentés en audience à Monsieur le Sous-Préfet concernant le subventionnement des investissements communaux via le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Cette présentation est disponible sur le site internet de la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-60 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes de Verdun-sur-Garonne a été construite vers 1950. Peu d'adaptations ont été réalisées depuis. Cependant la commune a isolé le bâtiment en 2015 (menuiseries, plafond) et remplacé le système d'éclairage.

Elle rappelle les objectifs poursuivis par un nouvel aménagement : par l'installation d'une cuisine, permettre aux associations d'être autonomes et aux traiteurs de pouvoir réaliser divers banquets ; poursuivre la rénovation énergétique de ce bâtiment et l'adapter aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'optimiser le financement de cette opération une demande de subvention peut être effectuée, notamment au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, ainsi qu'auprès d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie...). Le coût global prévisionnel des travaux :

TOTAL : 257 155.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel

- Autres partenaires	128 577.50 €
- Etat (FSIPL, etc.)	90 004.00 €
- Autofinancement	38 573.50 €

TOTAL 257 155.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le besoin d'aménagement de la salle des fêtes de la commune de Verdun-sur-Garonne.
- * **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.
- * **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIPL (et autres fonds ou dotations) ainsi qu'auprès d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie...).
- * **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier.
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

12 - Demande de subvention pour l'aménagement du gymnase

Madame Sophie LAVEDRINE, conseillère municipale, présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-61 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gymnase de centre-ville a été construit en 1982. Depuis cette date, aucune rénovation n'a été entreprise. Le sol devient notamment dangereux pour la pratique sportive.

Elle rappelle les objectifs poursuivis par un nouvel aménagement : rénover cette infrastructure essentielle aux écoles et aux associations verdunoises, le sécuriser et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'optimiser le financement de cette opération une demande de subvention peut être effectuée, notamment au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, ainsi qu'auprès d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie...). Le coût global prévisionnel des travaux :

TOTAL : 294 026.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel

- Autres partenaires	161 714.00 €
- Etat (FSIPL, etc.)	58 805.00 €
- Autofinancement	73 507.00 €

TOTAL 294 026.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **APPROUVE** le besoin d'aménagement du gymnase de centre-ville de la commune de Verdun-sur-Garonne.

* **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.

* **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIPL (et autres fonds ou dotations) ainsi qu'auprès d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie...).

* **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier.

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

13 - Demande de subvention pour l'aménagement d'une salle multi-activités

Monsieur Serge TERRAL, adjoint aux sports, présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-62 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix d'aménager l'ancienne « Maison Sport et Nature » en une salle multi-activités. Une enveloppe est réservée au Budget Primitif 2016 sur l'opération n°161 « Réhabilitation des infrastructures communales » afin de satisfaire à ce besoin. Des devis ont été réalisés auprès de divers prestataires.

Afin d'optimiser le financement de cette opération une demande de subvention peut être effectuée, notamment au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local. Le coût global prévisionnel des travaux :

TOTAL : 136 112.67 € HT

Le plan de financement prévisionnel

- Conseil Départemental 82	15 000.00 €
- Etat (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)	38 703.00 €
- Autofinancement	82 409.67 €

TOTAL 136 112.67 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

- * **APPROUVE** le besoin d'aménagement d'une nouvelle salle multi-activités pour la commune de Verdun-sur-Garonne.
- * **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.
- * **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIPL ainsi que du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.
- * **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier.
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

14 - Tarifs cantine 2016/2017

Madame Laurence JANIN-DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation des prix du repas n'avait pas été répercutée l'an dernier. Il a été proposé par la commission des affaires scolaires d'augmenter le prix de chaque repas de 0.05 € pour absorber l'augmentation de 1.98 % par la société Martels pour 2016/2017. Elle rappelle qu'un repas s'élève environ à 6 € par repas (toutes charges comprises).

Il est fait lecture de la délibération n°2016-63 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est fixé par la Collectivité Territoriale. Le prix de la restauration ne doit pas être supérieur au coût du fonctionnement du service.

Le marché prévoit que le prestataire augmente chaque année son tarif. Cette augmentation n'a pas été répercutée l'an dernier aux familles. Pour la rentrée de septembre 2016, la Société Martels augmente les tarifs de 1,98 %.

La commission Enfance Jeunesse Scolaire propose de fixer le tarif des repas pour l'année scolaire 2016/2017, à compter de la date de la rentrée scolaire, ainsi :

- | | | |
|---------------------------------------|---|-------------------------------|
| - Prix du repas de l'école Maternelle | : | 2.70 Euros (au lieu de 2.65€) |
| - Prix du repas de l'école Primaire | : | 2.90 Euros (au lieu de 2.85€) |

- Prix du repas pour les enseignants : 5.35 Euros (au lieu de 5.30€)

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement du service et de la régie afférente, une gratuité de repas est prévue exceptionnellement pour les adultes dans 2 cas spécifiques (v. délibération n°2016-42 pour l'année 2015-2016) :

- Tous les 1^{ers} vendredi du mois, 2 parents d'élèves maximum sont autorisés à manger à la cantine (soit 2 repas maximum par mois)
- Dans des cas biens particuliers, des agents encadrants autres que le personnel de l'école peuvent être autorisés à manger à la cantine (maximum de 2 repas par mois).

Pour les conseillers municipaux prenant exceptionnellement leur repas à la cantine, le tarif appliqué sera le même que pour les enseignants, soit 5.35 € le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter de la date de la rentrée scolaire 2016/2017 :

- Prix du repas de l'école Maternelle : 2.70 Euros
- Prix du repas de l'école Primaire : 2.90 Euros
- Prix du repas pour les enseignants : 5.35 Euros

* **DECIDE** d'appliquer les exceptions prévues.

15 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Madame le Maire présente cette délibération vouée à démontrer le soutien institutionnel et populaire à la candidature des JO d'été de 2024.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-64 :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Verdun-sur-Garonne est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Verdun-sur-Garonne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 7 Abstentions, (Laurence JANIN-DEVAL – Bernard CARRER – Marie KONOTOP – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI — Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

* **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

POINTS HORS ORDRE DU JOUR

- Planning de la Police Intercommunale

Madame le Maire informe les conseillers municipaux et le public qu'une partie des requêtes concernant le planning de la police intercommunale (disposant à présent de 3 agents) a été entendue (mise en place de garde durant l'été de 17h00 à 21h00, présence durant certaines manifestations le week-end). Madame le Maire précise que la commune a des besoins de renforts sur certaines périodes et qu'elle espère que la communauté de communes sera à nouveau réceptive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.